



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 mars 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Présents : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, David MAILLET, Emile CILAS, Véronique DELAVELLE, Armelle LENDROIT, Lucie SIMONIN

Procuration(s) :

Davis BOUDET donne procuration à David MAILLET
Alexandre COLLIGNON donne procuration à Jacques POIGNON
Rémi PARDIEU donne procuration à Jean-Luc THOMAS

Absents Excusés : David BOUDET, Alexandre COLLIGNON, Rémi PARDIEU

Secrétaire de séance : Mme Armelle LENDROIT

Président de séance : M. Jean-Luc THOMAS

01. Élection du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

02. Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

03. Vote du budget 2025 Commune

Le conseil municipal de la commune de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement		
Dépenses	:	627 637,24
Recettes	:	532 516,42
Fonctionnement		
Dépenses	:	392 503,91
Recettes	:	392 503,91
Pour rappel: total budget :		
Investissement		
Dépenses		875 193,61 (dont 347 550,57 de RAR)
Recettes		875 193,61 (dont 342 877,38 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses		302 602,01 (dont 0,00 de RAR)
Recettes		302 602,01 (dont 0,00 de RAR)

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

4. Vote du budget primitif 2025 Service des eaux

L'assemblée délibérante du Service des Eaux de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	84 131,98
----------	---	-----------

Recettes	:	84 131,98
----------	---	-----------

Fonctionnement

Dépenses	:	55 455,00
----------	---	-----------

Recettes	:	55 455,00
----------	---	-----------

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	84 131,98 (dont 0,00 de RAR)
----------	---	------------------------------

Recettes	:	84 131,98 (dont 0,00 de RAR)
----------	---	------------------------------

Fonctionnement

Dépenses	:	55 455,00 (dont 0,00 de RAR)
----------	---	------------------------------

Recettes	:	55 455,00 (dont 0,00 de RAR)
----------	---	------------------------------

10 VOTES FAVORABLES : adoptée à l'unanimité

5. Souscription d'un emprunt

Exposé préalable de M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-1, L.2122-22, R.1611-33 et R.1611-34,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1134 et 1902,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer les travaux de requalification de l'entrée sud du village et les abords du cimetière.

Le conseil, après avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er}

Le maire est invité à réaliser auprès de l'établissement financier ou de la banque Crédit Agricole, aux conditions de cet établissement, l'emprunt destiné à financer les travaux de requalification de l'entrée sud du village et les abords du cimetière, emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Durée : 15 ans
- Taux client : 3,55%
- Montant de La trimestrialité 5 392,07 €
- Frais de dossier : 250,00 euros

Article 2

- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le responsable de l'établissement financier ou de la banque.
- Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, l'établissement ou la banque procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tout autre document relatif à cet emprunt.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

6. Vote des taux d'imposition communaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,25%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,27%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,80%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

7. Questions diverses

Le repas des aînés est prévu le dimanche 04 mai 2025.

Fin de séance : 22h15

Fait à Fresnois-la-Montagne

Le secrétaire de séance,
Armelle LENDROIT

Le Maire,
Jean-Luc THOMAS

